

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 Janvier 2023 A 18H

EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 19 Présents : 13 Absents ayant donné pouvoir : 4 Absents excusés : Absents : 2 <b>Convocation :</b> Envoyée le : 16/01/2023 Affichée le : 16/01/2023	L'An deux mil vingt trois Le 20 Janvier à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
<b>Présents :</b> Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, BLANCHAUD Marie-Hélène, Gilles BERTHEZENE, THION Raymond, GRELLIER Bernard, TEULON Ghislaine, CHAILLEUX Sébastien, PIALOT Christian, KRUTEN Caroline, FERNANDEZ Michaela, Michel MONNOT <b>Absents ayant donné pouvoir :</b> DOMERGUE Ghislain procuration à Joël GAUTHIER, Florence GARY à MESTRE Florence, Isabelle ARAMU à Michaela FERNANDEZ, Elvine BOURA-DUMONT à CHAILLEUX Sébastien <b>Absents :</b> Audrey REMOND, REILHAN Floriane, <b>Secrétaire de séance :</b> CHAILLEUX Sébastien	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr CHAILLEUX Sébastien est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.**

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Décembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2022.

#### **2- Convention de passage avec ENEDIS 190B 570**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau

électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une ligne électriques souterraines en tréfonds de la parcelle cadastrée section 190B 570 , située à Notre Dame de la Rouvière, et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour poser une canalisation avec câble souterrain de 67ml basse tension, ainsi que la création d'une remontée aéro-souterraine basse tension sur le support bois existant.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de VAL-d'AIGOUAL à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, Mr le Maire propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section 190B 570
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à la dite installation avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire

Le Conseil Municipal à .....

- approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section 190B 570
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à la dite installation avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire

### **3 - Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDFG30

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 04 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion.

Le rapport entendu,

A la majorité – 2 abstentions- , le conseil municipal donne son accord çà l'affiliation à la date du 06 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale

#### **4 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022**

---

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : " ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, de dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, affectés comme suit, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette :

**BUDGET PRINCIPAL**

	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2022 (crédits ouverts)	DM 1 2022 (crédits ouverts)	DM 2 2022 (crédits ouverts)	Montant à prendre en compte ( a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	50 000,00	0	0	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	987 918,11	0	0	987 918,11	246 979,63
Chapitre 23	155 942,59	0	0	155 942,59	38 985,65
<b>TOTAL</b>	<b>1 193 860,70</b>			<b>1 193 860,70</b>	<b>298 465,18</b>

La séance est levée à 19 heures

**BUDGET ANNEXE  
STATION SERVICE  
CARBURANT**

	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2022 (crédits ouverts)	DM 1 2022 (crédits ouverts) 2	DM 2 2021 (crédits ouverts)	Montant à prendre en compte ( a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	0,00	0	0	0	0
Chapitre 21	403,59	0	0	403,59	100,90
Chapitre 23	0,00	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>403,59</b>			<b>403,59</b>	<b>100,90</b>

**5 - Remboursement de mise à disposition du personnel communal 2021 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou - budget général et budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou des agents techniques pour assurer les travaux et l'entretien des voiries (y compris de déneigement), des bâtiments, des réseaux d'eau et assainissement, ainsi que du personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le Syndicat rembourse à la Commune de Val-d'Aigoual les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour l'exercice 2022 basée sur :

- 30 % du salaire et des contributions d'un adjoint technique,
- 25 % du salaire et des contributions d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 20 % du salaire et des contributions d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

- 10 % du salaire et des contributions d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 10 % du salaire et des contributions pour les tâches administratives et comptables d'un rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 % du salaire et des contributions pour les tâches administratives d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 5 % du salaire et des contributions pour les tâches administratives d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 15 % du salaire et des contributions d'un adjoint technique pour les travaux et l'entretien du réseau d'eau et d'assainissement,
- 5 % du salaire et des contributions d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour les travaux et l'entretien du réseau d'eau et d'assainissement,
- 8 % du salaire et des contributions pour les tâches administratives et comptables d'un rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 % du salaire et des contributions pour la facturation de l'eau d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

Soit pour 2022 la somme de 38 888.93 € pour le SIAE M14

Soit pour 2022 la somme de 12 639.48 € pour le SIAE M49

## QUESTIONS DIVERSES

*Gîtes du Mourétou* : présentation du projet des gîtes (2<sup>ème</sup> tranche) par les architectes –

*Budget de la commune* : Mr le Maire fait un point sur le prochain budget de la commune

*Bilan de la cérémonie des vœux* : malgré quelques petits problèmes techniques, les retours sur la soirée du 14 janvier dernier sont très positifs.

*Démarchage pour la fibre* : Ghislaine TEULON témoigne concernant le démarchage abusif qui a été fait notamment par SFR sur le territoire de la commune depuis quelques jours,

*CCAS* : Florence MESTRE fait le point sur les moments festifs passés avec les aînés autour de la galette des rois (Maison de retraite, Maison en partage)

La séance est levée à 19h 17